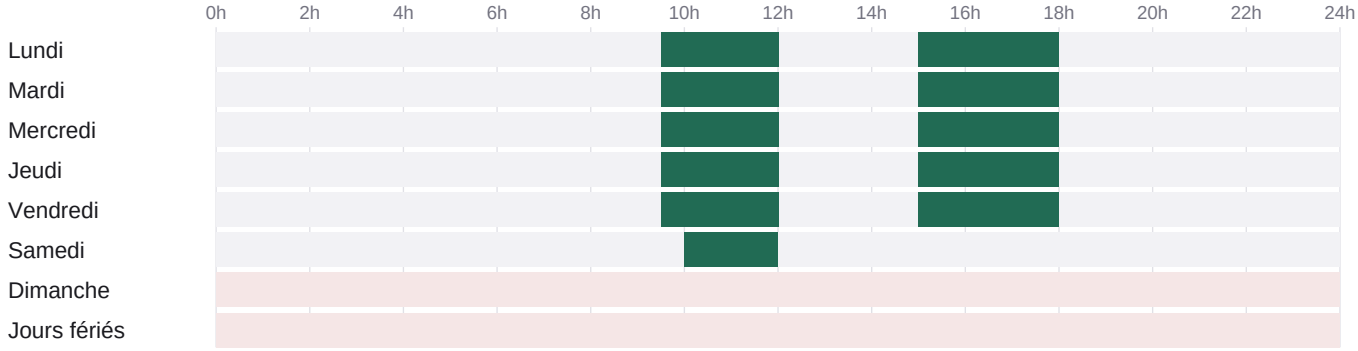
Horaires des travaux bruyants à Quiberon

56170 · Morbihan (56) · 4 876 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent réglementant la lutte contre les bruits de chantiers, signé le 12 mai 2021 (article 5). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h30 - 12h et 15h - 18h
Samedi	10h - 12h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Dans cette même période du 1er juillet au 31 août, les tontes de pelouse peuvent être effectuées par les particuliers ou les entreprises intervenant pour leur compte, seulement du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le samedi de 10h00 à 12h00 (interdiction les dimanches et jours fériés). »

Texte officiel :
https://www.ville-quiberon.fr/medias/2025/06/234-2021-REGLEMENTATION-DE-LA-LUTTE-CONTRE-LES-BRUITS-DE-CHANTIERS.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent réglementant la lutte contre les bruits de chantiers, signé le 12 mai 2021 (article 2). À vérifier sur le texte officiel.

Le texte dit :

> « Afin de limiter les impacts pour préserver la santé et la tranquillité publique en période estivale, tous travaux bruyants susceptibles de créer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, leur caractère répétitif ou des vibrations transmises, effectués par des professionnels ou des particuliers, émanant de lieux privées ou menés sur le domaine public, sont interdits, chaque année, du 1er juillet au 31 août. »

Texte officiel :
https://www.ville-quiberon.fr/medias/2025/06/234-2021-REGLEMENTATION-DE-LA-LUTTE-CONTRE-LES-BRUITS-DE-CHANTIERS.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.